

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL95

présenté par  
Mme Untermaier, rapporteure

-----

### ARTICLE 21

Après le mot : « intérêts »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« est annexée au dossier de l'intéressé selon des modalités garantissant sa confidentialité, sous réserve de sa consultation par les personnes autorisées à y accéder. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transpose aux magistrats de l'ordre judiciaire les dispositions retenues par le législateur pour les membres des juridictions administratives et financières dans la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.